

Hermesiane

32, rue SAVIER
92240 MALAKOFF
France

Ciné Contrôle International

35, Avenue Victor HUGO
75116 PARIS
France

BAC MAJESTIC S.A.

Rapport des commissaires aux comptes
établi en application du dernier alinéa de l'article
L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
Président du conseil d'administration de la société
BAC MAJESTIC S.A., pour ce qui concerne les
procédures de contrôle interne relatives à
l'élaboration et au traitement de l'information
comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007
BAC MAJESTIC S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Ce rapport contient 3 Pages

BAC MAJESTIC S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris

Capital social : € 6.482.779,95

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235, du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Bac Majestic S.A, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bac Majestic S.A et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

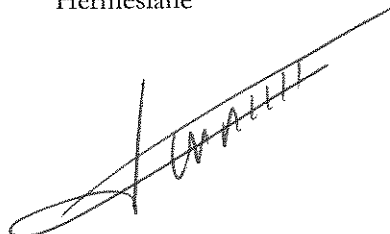
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Malakoff et Paris, le 27 juin 2008

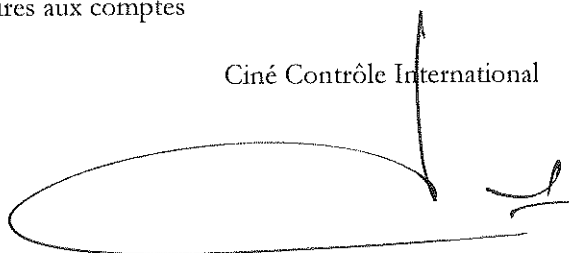
Les commissaires aux comptes

Hermesiane



Xavier CHRIST
Associé

Ciné Contrôle International



Yann CHAKER
Associé